

IMPORTANT: les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil d'Administration

**Procès-verbal de la séance
du Conseil
d'Administration du CCAS
du mardi 19 mai 2026**

Conseil d'Administration du 19 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GRAND-CHAMP, légalement convoqué le mardi 12 mai 2026, s'est réuni dans la Salle Polyvalente de la Maison des Solidarités à GRAND-CHAMP (56390), sous la Présidence de Mme Dominique LE MEUR.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Mme Catherine DOUNIAS, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT, Mme Céline KERVRAN, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Emmanuelle THOMAS, Mme Laurence KERNEUR, Mme Régine MICHARD, Mme Françoise CONFUCIUS, Mme Marine RIMBAULT, M. Lionel FROMAGE, M. Xavier OLIVIERO, M. Paul LÉVANEN, M. Camille LE BLEVEC, Mme Marie COSTA

Absents excusés : Mme Sonia LE BOULER

Pouvoir remis : Mme Sonia LE BOULER a remis un pouvoir à Mme Dominique LE MEUR.

Nombre de membres en exercice : 17

- **Délibérations N°2026-CA19MAI-08 à N°2026-CA19MAI-22**
Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17
- **Délibérations N°2026-CA19MAI-23**
Présents : 15 – Pouvoir : 0 – Votants : 15
- **Délibérations N°2026-CA19MAI-24 à N°2026-CA19MAI-27**
Présents : 16 – Pouvoir : 1 – Votants : 17

Madame la Présidente propose la candidature de Mme Laurence KERNEUR en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le Conseil d'Administration approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de Délibération		OBJET DE LA DELIBERATION
2026-CA19MAI-08	CCAS	Approbation du Procès-Verbal du 10 février 2026
2026-CA19MAI-09	CCAS	Présentation du CCAS
2026-CA19MAI-10	CCAS/SSIAD	Élection du Vice-Président du CCAS
2026-CA19MAI-11	CCAS/SSIAD	Délégation du pouvoir du Conseil d'Administration au Président
2026-CA19MAI-12	CCAS	Adoption du règlement intérieur du CCAS
2026-CA19MAI-13	CCAS	Désignation de la Commission Permanente
2026-CA19MAI-14	CCAS	Désignation d'un représentant au SSIAD d'Auray dans le cadre du service Équipe Mobile Mémoire
2026-CA19MAI-15	CCAS	Désignation d'un membre du Conseil d'Administration au CNAS
2026-CA19MAI-16	CCAS	Règlement des Aides Facultatives : Avenant n° 1
2026-CA19MAI-17	CCAS	Repas des Aînés : Modalités d'inscription
2026-CA19MAI-18	CCAS	Repas des Aînés : Prestataire retenu et fixation du prix du repas des accompagnants
2026-CA19MAI-19	CCAS FINANCES	Acceptation des dons
2026-CA19MAI-20	RESSOURCES HUMAINES	Mise à jour du tableau des effectifs CCAS/SSIAD
2026-CA19MAI-21	RESSOURCES HUMAINES	Modalités du CPA
2026-CA19MAI-22	RESSOURCES HUMAINES	Amicale du Personnel
2026-CA19MAI-23	CCAS FINANCES	Présentation et Vote du Compte Financier Unique 2025
2026-CA19MAI-24	CCAS FINANCES	Budget 2026 – DM2026-01 – Reprise du résultat 2025
2026-CA19MAI-25	SSIAD FINANCES	Présentation et approbation du compte administratif 2025
2026-CA19MAI-26	SSIAD FINANCES	Présentation et approbation du compte de gestion 2025
2026-CA19MAI-27	SSIAD FINANCES	Budget 2026 – DM2026-01 – Crédits au compte 205

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI-08

CCAS : Approbation du Procès-Verbal du 10 février 2026

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame la Présidente indique au Conseil d'Administration que le procès-verbal, de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Elle invite les membres à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

VU le projet de Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 10 février 2026 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Seuls les membres présents lors du Conseil d'Administration du 10 février 2026 sont amenés à prendre part au vote. Les autres élus s'abstiennent d'office.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 9

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI -09

CCAS : Présentation du CCAS

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les CCAS constituent l'outil principal des municipalités pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ainsi, les CCAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées, de soutenir les personnes souffrant de handicap et de gérer différentes structures destinées aux enfants.

Une présentation est projetée en séance, aux membres du Conseil d'Administration, afin qu'ils appréhendent au mieux le fonctionnement de l'établissement.

Article Unique : Le Conseil d'Administration A PRIS ACTE de la présentation du CCAS telle que présentée.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJETÉ

CCAS/SSIAD

Délibération n°2026-CA19MAI -10

CCAS/SSIAD : Élection du Vice-Président du CCAS

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Catherine DOUNIAS s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

- Mme Catherine DOUNIAS :

- Pour : 16 voix
- Contre : 0 voix
- Blancs : 0 voix

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration :

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Catherine DOUNIAS ;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Présidente du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS/SSIAD**Délibération n°2026-CA19MAI-11****CCAS/SSIAD : Délégation du pouvoir du Conseil d'Administration au Président****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente du CCAS expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à sa Présidente ou à son Vice-Président, conformément au code de l'action sociale et des familles, articles R 123-21 et R 123-22. Les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences. Le Conseil d'Administration ne peut plus intervenir dans les domaines ayant fait l'objet d'une délégation. Les décisions sont considérées comme étant prises par le délégataire (Président ou Vice-Président) pour le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Les pouvoirs propres de La Présidente sont de convoquer le Conseil d'Administration, préparer et exécuter les délibérations du Conseil, nommer les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Il propose au Conseil d'Administration de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le Conseil d'Administration : secours d'urgence (aides en nature et en espèce) n'excédant pas 100 € ;
- la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- la conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance et acceptation d'indemnités de sinistre y afférents ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaire de justice et experts ;
- l'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'empêchement du Maire, ces décisions seront prises par le Vice-Président. Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante à chacune des réunions obligatoires oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1: DE CONSENTIR des délégations de pouvoir au Président, et au Vice-Président en cas d'empêchement du Président, dans les conditions précitées ;

Article 2: DE DONNER pouvoir au Président – ou à son représentant - pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI-12

CCAS : Adoption du règlement intérieur du CCAS

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Le Règlement intérieur du CCAS, est joint en annexe à la présente note de travail.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Grand-Champ tel que présenté en annexe ;

Article 2 : DIT que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS ;

Article 3 : PRÉCISE que ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à la Présidente - ou à son représentant - et au responsable du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI-13

CCAS : Désignation de la Commission Permanente

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Mme La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le règlement intérieur du CCAS a déterminé les attributions de la Commission Permanente.

L'article 19 du décret du 06/05/95 prévoit que cette Commission est composée par moitié de Conseillers Municipaux et par moitié de membres nommés. La présidence est assurée de droit par le Maire-Président ou par « un Conseiller Municipal désigné par lui ». En cas d'empêchement, elle est assurée par le Vice-Président.

Le règlement intérieur prévoit que cette commission est composée de 6 membres.

La Présidente propose de désigner les membres de cette commission :

3 membres élus :

- Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON
- Mme Catherine DOUNIAS
- Mme Régine MICHARD

3 membres nommés :

- Mme Françoise CONFUCIUS
- Mme Marie COSTA
- M. Paul LEVANEN

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article Unique : D'ACCEPTER la désignation des membres de la Commission Permanente comme indiquée ci-dessus.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI-14

CCAS : Désignation d'un représentant au SSIAD d'Auray dans le cadre du service Équipe Mobile Mémoire

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Par délibération du 7 février 2012, le SSIAD de Grand-Champ a signé une convention de partenariat avec le SSIAD d'Auray, porteur du projet de SSIAD spécialisé Alzheimer, et deux autres SSIAD associés : le SSIAD de la Ria d'Étel et de Quiberon, afin de proposer des soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile aux personnes atteintes de pathologie Alzheimer ou apparentée. Ces soins sont assurés par des ergothérapeutes et/ou psychomotriciens assistés d'assistants de soins en gériatrie (ASG).

Le SSIAD de Grand-Champ met à disposition de l'EMM d'Auray, deux aides-soignants ou aides médico-psychologique, titulaires du diplôme d'Assistant de soins en gériatrie (ASG), à raison de 7 heures par semaine au maximum.

Suite aux élections municipales, la Présidente informe qu'un membre du Conseil d'Administration de Grand-Champ doit être désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration du SSIAD d'Auray, dans le cadre du service « Equipe Mobile Mémoire ».

Il est proposé la candidature de Françoise BOUCHÉ-PILLON pour représenter le CCAS de Grand-Champ, dans ce Conseil d'Administration.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article Unique: DE DÉSIGNER Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON au sein de cette instance.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI-15

CCAS : Désignation d'un membre du Conseil d'Administration référent au CNAS

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité, adhérent au CNAS. Ces délégués communaux siègent à l'assemblée départementale de l'association. Ils sont mandatés pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale en faveur du personnel communal.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article Unique : DE DÉSIGNER Mme Catherine DOUNIAS, en tant que membre du CCAS, référent au sein du CNAS.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS**Délibération n°2026-CA19MAI-16****CCAS : Règlement des aides facultatives : Avenant n°1****Rapporteur : Mme Catherine DOUNIAS Adjointe Actions sociales – médico-sociales**

Madame Catherine Dounias, Adjointe aux Affaires Sociales du CCAS de Grand-Champ, expose aux membres du Conseil d'Administration la proposition de revalorisation du plafond du reste à vivre dans le cadre de l'attribution de l'aide alimentaire.

L'attribution de l'aide repose sur l'analyse de la situation financière globale du foyer, formalisée par la fiche budget.

Afin de mieux prendre en compte l'augmentation du coût de la vie, le reste à vivre (RAV) pourrait passer de 8 € à 10 € par jour et par personne.

Avec la hausse des prix de l'énergie et des produits de première nécessité, l'ancien seuil de 8 € est trop restrictif pour des familles pourtant en situation de précarité.

Cette revalorisation permet de s'aligner sur les standards de calcul de nombreuses associations nationales de solidarité.

Ce seuil permet d'agir en amont, avant que les familles ne basculent dans un endettement plus profond.

Il est proposé de modifier le Règlement des Aides Facultatives comme indiqué ci-dessous :

❖ L'aide alimentaire

Forme :

- ☞ Distributions de denrées hebdomadaires et mensuelles
- ☞ Sous forme de panier alimentaire ou de panier d'urgence
- ☞ Pas d'orientation obligatoire par un référent social
- ☞ Pas de passage en Commission Permanente

Objectifs :

- ☞ Répondre au droit à l'alimentation que tout homme devrait pouvoir satisfaire
- ☞ Première porte d'entrée pour un accompagnement social
- ☞ Lutter contre l'insécurité alimentaire, c'est-à-dire l'impossibilité d'accéder en quantité suffisante à une nourriture saine et équilibrée
- ☞ Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ☞ Accompagner vers l'autonomie dans un esprit de respect et de maintien de la dignité

Public :

- ☞ Toute personne vivant sur la commune de Grand-Champ, Brandivy, Colpo, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren
- ☞ Des cas dérogatoires peuvent être admis.

Conditions d'attribution :

- ☞ Attribution en fonction du reste à vivre < 10€/jour/personne (utilisation de la fiche budget, (CF. Annexe II))
- ☞ Attribution sur 3 mois renouvelable 2 fois dans l'année suivie d'un mois de carence, (CF. Annexe V)
- ☞ Dans la fiche budget : ne pas prendre en compte tabac, alcool, plafond de 80€ pour frais téléphonie/internet
- ☞ Engagement du bénéficiaire à informer le CCAS de toute modification de sa situation. (CF. Annexe II)

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **FIXE** la revalorisation du reste à vivre pour l'aide alimentaire à 10 €

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles se rapportant à cette affaire

Mme Françoise CONFUCIUS demande si le mois de carence est toujours appliqué après les 3 mois d'aide alimentaire consécutifs octroyés aux usagers. Mme Michelle LE PETIT confirme que le mois de carence est toujours réalisé. Elle précise également qu'en fonction des situations et en cas de nécessité, une aide d'urgence peut être envisagée.

PROJET P

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI-17

CCAS : Repas des Aînés : Modalités d'inscription

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON Adjointe Handicap et Séniors

Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe Handicap/Séniors, rappelle aux Membres du Conseil d'Administration qu'une fois par an, la Commune de Grand-Champ par le biais de son CCAS, offre un repas aux Grégamistes âgés de 75 ans et plus.

En 2026, ce moment de convivialité aura lieu le Samedi 10 octobre 2026 à partir de 12h00 à l'Espace 2000 Célestin Blévin.

L'Adjointe, rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ne permet plus d'avoir recours à la liste électorale pour adresser une invitation au repas des Aînés âgées de 75 ans et Plus.

Toutes les personnes concernées devront OBLIGATOIREMENT procéder à leur inscription auprès du CCAS :

Les conditions sont les suivantes :

- Âge : Être né avant le 1^{er} janvier 1952
- Lieu d'inscription : Village Intergénérationnel de Lanvaux : 12 rue des Hortensias
- Date d'inscription : du 29 juin 2026 au 18 septembre 2026
- Documents à présenter : Pièce d'identité
- Pour ceux n'ayant jamais participé au repas les années précédentes : justificatif de domicile.

Un carton de confirmation d'inscription sera remis par le CCAS et devra être présenté le jour du repas.

Le demandeur peut également se faire accompagner par 1 personne non Grégamiste ou une personne Grégamiste de – de 75 ans grégamiste.

Dans ce cas, une participation de 35€ sera demandée.

Les personnes de 80 ans et plus qui seront inscrites et qui ne pourront se rendre au repas sont invitées à se faire connaître impérativement avant le 30 octobre 2026 au CCAS : Tél. : 02 97 66 45 28 ou par mail : accueil.mds@grandchamp.fr.

Pour les fêtes de fin d'année, un colis sera distribué dans la limite du respect de la date d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : RENDRE l'inscription au repas des Aînés, (grégamistes de 75 ans et plus) OBLIGATOIRE. Pour les 80 ans et plus qui ne pourront se rendre au repas de se faire connaître au plus tard le 30 octobre 2026 pour bénéficier d'un colis de Noël et ce dans le respect de la limite de la demande d'inscription initiale.

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame La Présidente ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS**Délibération n°2026-CA19MAI-18****CCAS : Repas des Aînés : Prestataire retenu et fixation du prix du repas des accompagnants****Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON Adjointe Handicap et Séniors**

Madame Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjointe Handicap/Séniors, rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une fois par an, la commune de GRAND-CHAMP, par le biais de son CCAS, offre un repas **aux Grégamistes âgés de 75 ans et plus.**

Ce dernier aura lieu le **samedi 10 octobre 2026 à l'espace 2000 Célestin Blévin.**

Une consultation restreinte et simplifiée a été adressée en date du 27 mars 2026 auprès de 6 prestataires. Les prestataires suivants ont répondu :

- Ets Poulain & Fils,
- L'Anthurium Traiteur,
- Globe traiteur,
- Les Traiteurs du Loch,
- Saveurs et Bonheur,
- Aux Plaisirs du Zest Traiteur (complet)

Après évaluation des critères mentionnés dans la consultation restreinte et simplifiée (composition du menu, forfait boisson, prestation de service et tarifs appliqués), il a été retenu **les Traiteurs du Loch pour un tarif de 35€ par convive.**

Il est rappelé qu'en 2016, le Conseil d'Administration avait fixé pour les Grégamistes de 75 ans et plus la gratuité du repas.

Il convient désormais de définir le tarif applicable aux accompagnants ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de cette gratuité.

Pour information, en 2025, le prix du repas des accompagnants avait été fixé en fonction du tarif appliqué par le traiteur retenu. Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer le prix du repas pour les accompagnants à **35€.**

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **FIXE, pour l'année 2026, le tarif du repas à 35€ pour les accompagnants ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de la gratuité ;**

Article 2 : **DONNE POUVOIR à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI-19

CCAS FINANCES : Acceptation des dons

Rapporteur : Mme Michelle LE PETIT Conseillère Municipale Déléguée aux Solidarités

Madame Michelle LE PETIT rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation à titre provisoire.

En effet, le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration.

Il est proposé propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :

N° Encaissement	Date encaissement	Tiers origine	Type encaissement	Imputation Compte	Montant
2026-002	05/02/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB + Chèques	756	2 577,10 €
2026-003	13/03/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB + Chèques	756	2 155,80 €
2026-005	16/04/2026	MALLE DES MALINS	CB + Chèques	756	2 966,00 €
2026-006	23/04/2026	MALLE DES MALINS	Espèces + CB	756	2 018,00 €
TOTAL					9 716,90 €

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ACCEPTE les dons au bénéfice du CCAS des recettes de la Malle des Malins pour 9 716,90 € soit un montant de dons de neuf-mille-sept- cent-seize euros quatre-vingt-dix centimes ;

Article 2 : DÉCIDE d'imputer sur le budget 2026 du CCAS cette somme selon les imputations indiquées dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS

Délibération n°2026-CA19MAI-20

RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs CCAS/SSIAD

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

Madame la Présidente rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément au code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 02 mars 2026 ;

Aussi, il est proposé de transformer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 20 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de créer et de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026 ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS de Grand-Champ - tableau des effectifs du 19 mai 2026

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en H/mns	Effectif non pourvu	Effectif pourvu	ETP	Date de nomination	Statut de l'agent
Filière administrative			0	3	2.80		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TNC	0	1	0.80		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	0	1	1		Agent(s) titulaire(s)
Filière médico-sociale			1	11	9.35		
Infirmier en soins généraux	A	TNC	0	1	0.90		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe supérieur	B	TC	0	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe supérieur	B	TNC	0	2	1.60		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe normale	B	TC	1	1	1.00		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe normale	B	TNC	0	3	2.51		Agent(s) titulaire(s)
Aide-soignant de classe normale	B	TNC	0	2	1.60		Agent(s) non titulaire(s)
Agent social principal de 2ème classe	C	TNC	0	1	0.74		Agent(s) titulaire(s)

Nbr de postes non pourvus 1
 Nbr de postes pourvus 14
 Nbr de postes créés 15

Nbr d'agents titulaires 13
 Nbr d'agents non titulaires 2
 Nbr d'agents en détachement 0
 15

Nbr d'agents à TC 5
 Nbr d'agents à TNC 10
 Nbr d'agents sans temps de travail 15

Total postes pourvus 14.00
 Total ETP des postes pourvus 12.15

PROJET

CCAS**Délibération n°2026-CA19MAI-21****RESSOURCES HUMAINES : Modalités du CPA****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente explique que le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs de renforcer l'autonomie de l'agent dans la mobilisation de son droit à la formation et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité est constitué de deux dispositifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF),
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

Le compte personnel de formation concerne l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Les agents cités à l'article L 422-3 du CGFP bénéficient d'un accès prioritaire :

- Agent de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant au niveau 3,
- Agent en situation de handicap,
- Agent particulièrement exposé un risque d'usure professionnelle (risque d'altération de leur état de santé lié au travail constaté par un médecin du travail).

Dans les conditions suivantes :

- Lorsque la formation envisagée est assurée par la collectivité d'emploi de l'agent ou par le CNFPT, l'agent en bénéficie de plein droit,
- Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la collectivité peut décider de faire suivre à l'agent les actions de formation qu'elle assure elle-même,
- Lorsque la formation n'est organisée ni par le CNFPT, ni par l'employeur, ce dernier précise les modalités de l'accès prioritaire comprenant le cas échéant des plafonds de financement.

L'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures pour un temps complet. Le temps de travail à temps partiel est assimilé à du temps complet. Le temps non complet est proratisé au regard de la durée de travail.

Pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications (qui ne possèdent pas un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3), le plafond du crédit est relevé à 400 heures (avec une alimentation du CPF de 50 heures maximum par an). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures en complément des droits déjà acquis, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions et, ce, sur présentation d'un avis du médecin de prévention.

Les agents publics peuvent accéder à toutes formations nécessitant un développement de compétences pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées :

- Les formations ayant pour objet d'acquérir un diplôme, un titre ou tout autre certificat de qualification professionnelle,
- Les bilans de compétences,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens...

La formation ne doit pas être nécessairement diplômante ou certifiante.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités en complément (les actions sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'une activité accessoire).

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec d'autres congés (le congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience...).

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 prévoit notamment, à l'article 9, que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF et peut prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements. Cette prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Mme La Présidente propose que :

- le budget annuel global consacré aux frais pédagogiques au titre du CPF soit de 3 500 euros
- le plafond par an et par agent et/ou par action de formation soit de 700 euros permettant à 5 agents annuellement d'y prétendre

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code du travail ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territorial ;

Vu le décret n°2017-928 en date du 06 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: DÉCIDE qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité ;

Article 2: DÉCIDE que l'agent, qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation (CPF), doit solliciter l'accord écrit (formulaire à renseigner) de la collectivité en précisant :

- Le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- L'organisme de formation,
- Le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

Au moment de l'entretien annuel, le recensement des demandes est organisé. Il faut remplir le formulaire au plus tard le 31 mars de l'année en cours. La demande est examinée par le chef de service, le directeur de pôle, la DGS et le Maire ; ceux-ci disposant d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.

Article 3: DÉCIDE que les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...);
- La validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- La préparation aux concours et examens ;

- L'acquisition du socle de connaissances et compétences fondamentales ;
- Un projet de reconversion/mobilité professionnelle ;
- La possibilité de compléter d'autres priorités...

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique ... est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Article 4 : DIT que la décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande ; En cas de refus, ce dernier lui sera motivé ;

Article 5 : DIT que les crédits pour les frais de formation au titre du CPF seront inscrits au budget pour un montant de 3500 €

Article 6 : DIT que le plafond par an et par agent et/ou par action de formation soit de 700 €

Article 7 : DONNE pouvoir à Madame la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

CCAS**Délibération n°2026-CA19MAI-22****RESSOURCES HUMAINES : Amicale du personnel****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente expose aux membres de l'assemblée que l'amicale du personnel de GMVA propose d'étendre son dispositif aux communes membres de l'intercommunalité, afin de faire bénéficier leurs agents des actions sociales, culturelles et de loisirs qu'elle met en œuvre ;

Une amicale du personnel a été créée entre les agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sous la forme associative, le 24 novembre 2023. Une modification des statuts de l'Amicale de GMVA a été votée en Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2025.

Conformément à son objet statutaire, l'association Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a pour but :

- De promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionnées avec l'amicale. Il est entendu qu'une structure partenaire est une commune, ou une amicale du personnel communale, ou une SPL, ou une régie d'équipement musiques actuelles, située sur le territoire de l'agglomération avec laquelle le conventionnement sera validé au préalable à la majorité des membres du Bureau de l'Amicale du personnel de GMVA ;
- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;
- D'organiser et faciliter toutes activités dans les domaines des loisirs et de la culture (fêtes, bals, excursions, promenades, spectacles, voyages, événements festifs, l'arbre de Noël du personnel etc...) et dans le domaine sportif ;
- De promouvoir toutes les actions sociales en faveur des adhérents ;
- De fournir, le cas échéant, des avis et suggestions sur le plan des actions sociales ;
- De provoquer un échange d'information mutuel sur les questions intéressant la vie sociale et culturelle de ses adhérents.

Elle s'interdit toute activité de caractère politique, syndical ou confessionnel.

L'objectif de l'association est donc de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents.

L'amicale du personnel de GMVA, consciente que cette politique d'action sociale est partagée par l'ensemble des communes du territoire, a proposé aux communes du territoire de l'Agglomération de se joindre à cette dynamique, via la signature d'une convention de partenariat, afin d'offrir à leurs agents de nouveaux avantages et de renforcer les liens déjà établis tout en favorisant les relations et l'entraide entre les agents du territoire. Le projet de convention est joint en annexe.

Il est bien entendu que l'Amicale du personnel n'a pas vocation à faire doublon avec les offres du CNAS/COS mais bien de compléter les objectifs généraux de la politique d'action sociale en faveur des agents.

L'adhésion à cette amicale repose sur deux modalités distinctes :

- une adhésion individuelle des agents, d'un montant de 16 € par agent, donnant accès à des tarifs préférentiels auprès d'une soixantaine de partenaires du territoire ;
- une participation complémentaire de la collectivité, d'un montant de 50 € par agent, permettant aux bénéficiaires d'accéder à des prestations élargies (ateliers, locations de vacances à tarifs négociés, événements tels que l'arbre de Noël, séjours ou week-ends) ;

Cette adhésion est conditionnée à la signature d'une convention bipartite entre la commune et l'amicale, ainsi qu'à l'organisation d'une campagne d'adhésion auprès des agents. Le dispositif est destiné à l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD.

Il est précisé qu'à l'issue des échanges intervenus lors du CST du 2 mars 2026, il a été convenu que la participation complémentaire de la commune ne sera arrêtée qu'après connaissance du nombre d'adhésions individuelles des agents et au regard des moyens consacrés à l'action sociale, lesquels seront examinés dans le cadre de la mise à jour des lignes directrices de gestion (LDG).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la proposition de partenariat présentée par l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;

Considérant les statuts de l'Amicale du personnel de GMVA ;

Considérant le vote de l'AG de l'Amicale du personnel de GMVA du 10 mars 2025 ouvrant la possibilité d'intégrer les agents des Communes de l'Agglomération ;

Considérant le vote de l'AG extraordinaire de l'Amicale du personnel de GMVA du 22 décembre 2025 visant à promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionnées avec l'amicale ;

Considérant que l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération œuvre pour le bien-être et la cohésion du personnel de GMVA ;

Considérant que l'Amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique d'action sociale de l'Agglomération en faveur des agents. L'association ayant pour but de compléter l'offre d'actions sociales à la disposition des agents ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens lie Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'amicale du personnel de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ayant pour objet de définir les conditions du partenariat afin que l'amicale puisse mettre en œuvre son programme d'action sociale au profit des agents de l'agglomération. La convention est jointe en annexe ;

Considérant l'absence d'amicale du personnel pour les agents de la commune de Grand-Champ et la nécessité de promouvoir l'action sociale pour ses agents :

Considérant que ce partenariat permettra de faire bénéficier aux agents de la Mairie de Grand-Champ de réductions tarifaires négociés auprès des partenaires de l'Amicale, et d'actions sociales mises en œuvre par ladite Amicale ;

Considérant que ce partenariat permettra à l'Amicale du personnel de GMVA de proposer des activités prises en charges partiellement par le budget de l'Amicale, dites « activités subventionnées », en contrepartie d'une subvention versée par les Communes ;

Considérant que ce partenariat renforcera les liens entre la Mairie de Grand-Champ et son personnel tout en contribuant à faciliter les relations de travail entre les agents des deux structures et promouvra des actions communes bénéfiques pour la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 mars 2026 ;

La convention entre la commune de Grand-Champ et l'Amicale du Personnel de GMVA est proposée ci-après.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP ET L'AMICALE DU PERSONNEL DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

ENTRE

La Commune de Grand-Champ, enregistrée sous le SIRET n° 265 600 809 000 15 dont le siège se situe, 12 rue des hortensias – 56390 GRAND- CHAMP représentée par Madame Dominique LE MEUR, agissant en qualité de Présidente, dûment habilité aux fins des présentes par délibération

Ci-après désigné la commune,

d'une part,

L'amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, sis 30 rue Alfred Kastler, 56000 Vannes, association régie par la loi du 1er juillet 1901 enregistrée sous le SIRET n° 924 394 760 00012, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie BECIS,

Ci-après désigné l'Amicale du personnel de GMVa,

d'autre part,

PREAMBULE

Une amicale du personnel des agents de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a été créée le 24 novembre 2023. Une modification des statuts de l'Amicale de GMVa a été votée en Assemblée générale extraordinaire le 22 décembre 2025.

L'objet de l'amicale du personnel s'inscrit dans les objectifs généraux de la politique d'action sociale de l'agglomération en faveur de ses agents.

L'amicale du personnel de GMVa, consciente que cette politique d'action sociale est partagée par l'ensemble des Communes du territoire, a proposé aux communes du territoire de l'agglomération de se joindre à cette dynamique, via la signature d'une convention de partenariat, afin d'offrir à leurs agents de nouveaux avantages et de renforcer les liens déjà établis tout en favorisant les relations et l'entraide entre les agents du territoire. Il est bien entendu que l'Amicale du personnel n'a pas vocation à faire doublon avec les offres du CNAS/COS mais bien de compléter les objectifs généraux de la politique d'action sociale en faveur des agents.

L'amicale du personnel de GMVa propose :

- A ce que la commune de Grand-Champ permette à ses agents de d'adhérer, s'ils le souhaitent, à l'Amicale du personnel de GMVa afin qu'ils bénéficient des réductions tarifaires négociées auprès des partenaires de l'Amicale.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la commune de Grand-Champ et l'amicale du personnel afin que cette dernière puisse ouvrir son programme d'action sociale au profit des agents du CCAS et du SSIAD.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Article 3 – objectif de l'Amicale du personnel

Conformément à son objet statutaire, l'association Amicale du personnel de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a pour but :

- De promouvoir son rôle social de créer, consolider et renforcer les liens de partage et de solidarité entre les adhérents, qu'ils soient agents/salariés de l'agglomération ou des structures partenaires ayant conventionnées avec l'amicale. Il est entendu qu'une structure partenaire est une commune, ou une amicale du personnel communale, ou une SPL, ou une régie d'équipement musiques actuelles, située sur le territoire de l'agglomération avec laquelle le conventionnement sera validé au préalable à la majorité des membres du Bureau de l'Amicale du personnel de GMVA ;
- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;
- D'organiser et faciliter toutes activités dans les domaines des loisirs et de la culture (fêtes, bals, excursions, promenades, spectacles, voyages, évènements festifs, l'arbre de Noël du personnel etc...) et dans le domaine sportif ;
- De promouvoir toutes les actions sociales en faveur des adhérents ;
- De fournir, le cas échéant, des avis et suggestions sur le plan des actions sociales ;
- De provoquer un échange d'information mutuel sur les questions intéressant la vie sociale et culturelle de ses adhérents.

Elle s'interdit toute activité de caractère politique, syndical ou confessionnel.



Article 4 – Mise à disposition de matériels

Mise à disposition de matériels :

La commune entend mettre en œuvre tous les moyens permettant de faciliter l'action de l'amicale du personnel auprès du personnel de sa Commune.

La commune permettra à l'amicale du personnel de GMVa d'afficher tous supports de communication papiers à l'attention des adhérents sur les panneaux d'affichages existants le cas échéant.

Article 5 - Référent communal et autorisations d'absence

Afin d'assurer la continuité des actions de l'amicale, la commune désigne un référent identifié au sein de la commune pour faciliter la communication et les démarches relatives aux actions sociales de l'Amicale.

Il pourra être envisagé des autorisations d'absence des agents adhérents de la commune pour assurer les activités d'action sociale dans le cadre de cette convention. L'amicale du personnel s'engage à prévenir la commune de Grand-Champ dans les meilleurs délais sur ses besoins.

A ce titre, les agents sont couverts, dans l'exercice de leur mission, par l'assurance statutaire de la commune.

Article 6 – Communication

Pour les communications de l'amicale du personnel, la commune de Grand-Champ lui permet d'utiliser l'espace dédié à la communication entre agents (espace agents). Les modalités de cette utilisation seront définies entre les parties, dans la limite des possibilités techniques.

L'amicale du personnel est autorisée à utiliser le logo de la commune de Grand-Champ.

La commune de Grand-Champ s'engage à promouvoir, via sa communication interne, les actions de l'amicale du personnel.

Article 7 - Engagement de l'amicale du personnel de GMVa

En complément des dispositions inscrites dans la présente convention, l'amicale du personnel s'engage à :

- Faire bénéficier à ses membres d'avantages tarifaires ;

En complément des dispositions inscrites dans la présente convention, la commune de Grand-Champ s'engage à :

- Faciliter l'adhésion du personnel de la commune de Grand-Champ à l'amicale du personnel de GMVa, dans le respect de la continuité des services.

Article 8 – Assurances

L'Amicale du personnel s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité et à produire chaque année une attestation d'assurance à la commune de Grand-Champ (responsabilité civile).

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet, à tout moment, d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

En outre, la présente convention pourra être résiliée par chacune des parties, au 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.

Article 10 – Notification

Toute modification de la présente convention, ou de ses annexes, devra faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 – Recours

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'interprétation des dispositions ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal territorialement compétent en la matière.

Article 12 - Protection des données

L'amicale du personnel déclare être en conformité avec la législation sur la protection des données à caractère personnel incluant la loi 78-17 dite loi informatique et Libertés modifiée par la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018, et du règlement européen (EU) 2016/679 (ci-après dénommé "RGPD"). Elle est responsable du traitement des données collectées auprès de ses adhérents.

Commune de _____

Monsieur/Madame _____
Maire

L'Amicale du personnel de GMVa

Madame Sylvie BECIS
Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: APPROUVE le principe d'adhésion à l'amicale du personnel de GMVA et autorise la mise en place d'une campagne d'adhésion individuelle des agents.

Article 2: DÉCIDE que les modalités de participation financière de la commune seront déterminées ultérieurement, au regard du nombre d'agents adhérents et des orientations retenues en matière d'action sociale dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Article 3: DIT que l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et du SSIAD seront concernés

Article 4: DONNE pouvoir à la Présidente ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET

Délibération n°2026-CA19MAI-23

CCAS FINANCES : Présentation et Vote du CFU 2025

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente

FINANCES CCAS : Présentation du CFU 2025**A-En section de fonctionnement****1- EN DÉPENSES**

Les dépenses de l'exercice s'établissent à **368 325 € pour l'année 2025** (391 104 € en 2024 soit une baisse de 5.80%).

Elles comprennent l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité d'accueil et d'action sociale du CCAS et l'ensemble des dépenses afférentes :

- Aux Services Généraux du Pôle Solidarité :
 - ▶ Accueil social, action sociale et solidaire, logement et direction du CCAS
 - ▶ Maison des Solidarités
 - ▶ Gestion de fonctionnement du Village intergénérationnel de Lanvaux et du bâtiment impasse de la Madeleine.
- Au Service Portage de Repas
- À la Malle des Malins
- À la Distribution Alimentaire

Le détail des dépenses de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre	CFU 2024	CFU 2025	Evolution €	Evolution %
011 - Charges à caractère général	84 518 €	96 794 €	12 276 €	14,5%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	192 356 €	151 681 €	-40 675 €	-21,1%
65 - Autres charges de gestion courante	8 753 €	8 504 €	-248 €	-2,8%
66 - Charges financières	65 268 €	60 348 €	-4 920 €	-7,5%
Total des dépenses réelles	350 895 €	317 327 €	-33 568 €	-9,6%
042 - Dotations amortissements	40 209 €	50 998 €	10 789 €	26,8%
Total des dépenses d'ordre	40 209 €	50 998 €	10 789 €	26,8%
DEPENSES DE L'EXERCICE	391 104 €	368 325 €	-22 779 €	-5,8%
Résultat de fonctionnement reporté	57 753 €	44 600 €		
TOTAL DES DÉPENSES	448 857 €	412 925 €	-35 933 €	-8,0%

L'analyse détaillée ci-dessous :

1.1- Chapitre 011 – Charges à caractère général => 96 794 € (84 518 € en 2024 soit une progression de 14.50%)

Le détail des charges de fonctionnement est le suivant :

Chapitre	CFU 2024	CFU 2025	Evolution €	Evolution %
611 - Contrats de prestations de services	41 958 €	40 097 €	-1 861 €	-4%
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	497 €	9 768 €	9 271 €	1866%
6232 - Fêtes et cérémonies	11 777 €	9 481 €	-2 296 €	-19%
6156 - Maintenance	8 285 €	7 749 €	-536 €	-6%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	652 €	3 694 €	3 042 €	466%
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		3 225 €	3 225 €	
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		2 670 €	2 670 €	
63512 - Taxes foncières		2 149 €	2 149 €	
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	37 €	1 978 €	1 941 €	5248%
60621 - Combustibles	1 208 €	1 585 €	377 €	31%
62878 - Remboursements de frais à des tiers	1 447 €	1 551 €	104 €	7%
60622 - Carburants	1 388 €	1 532 €	144 €	10%
60612 Energie - Electricité	999 €	1 512 €	513 €	51%
60631 - Fournitures d'entretien	1 007 €	1 313 €	307 €	30%
62268 - Autres honoraires, conseils..		1 308 €	1 308 €	
6262 - Frais de télécommunications	1 149 €	1 229 €	80 €	7%
6283 - Frais de nettoyage des locaux	560 €	620 €	60 €	11%
6064 - Fournitures administratives	251 €	559 €	308 €	123%
6168 - Autres primes d'assurance	800 €	556 €	-244 €	-31%
6182 - Documentation générale et technique	528 €	535 €	7 €	1%
627 - Services bancaires et assimilés	0 €	530 €	530 €	
6236 - Catalogues et imprimés	2 799 €	520 €	-2 278 €	-81%
60632 - Fournitures de petit équipement	2 577 €	517 €	-2 060 €	-80%
6261 - Frais d'affranchissement		444 €	444 €	
6234 - Réceptions	694 €	410 €	-284 €	-41%
6184 - Versements à des organismes de formation	828 €	279 €	-549 €	-66%
60623 - Alimentation	1 187 €	274 €	-913 €	-77%
62261 - Honoraires médicaux et paramédicaux	60 €	265 €	205 €	342%
60611 - Eau et assainissement	647 €	226 €	-421 €	-65%
6251 - Voyages, déplacements et missions	178 €	114 €	-64 €	-36%
6281 - Concours divers (cotisations...)	85 €	85 €	0 €	0%
6068 - Autres matières et fournitures	100 €	20 €	-80 €	-80%
60636 - Habillement et vêtements de travail	45 €		-45 €	-100%
6161 - Primes d'assurances multirisques	488 €		-488 €	-100%
6162 - Assurance obligatoire dommage-construction	381 €		-381 €	-100%
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	1 530 €		-1 530 €	-100%
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	378 €		-378 €	-100%
DEPENSES DU CHAPITRE 011	84 518 €	96 794 €	12 276 €	14,5%

Quelques explications :

Le poste principal de ce chapitre est constitué par le contrat de prestation de services avec l'EHPAD de Lanvaux pour la réalisation de repas destiné au portage. L'analyse de ce service est détaillée ci-après.

Les frais d'entretien sur biens mobiliers (615228-61558) sont consécutifs à la réparation de l'ascenseur de la Maison des Solidarités.

Le poste « 6232- Fêtes et cérémonies » est constitué essentiellement des animations organisées à l'attention des aînés : repas des aînés et colis.

Concernant le repas des aînés : le coût global était de 6 930 € pour 195 repas en 2024 et de 7 900 € pour 207 repas en 2025.

Concernant les colis des aînés : le montant est passé de 2 824 € en 2024 à 640 € en 2025. Cette diminution résulte d'une baisse importante du nombre de colis.

1.2- Chapitre 012 – Charges de personnel : 151 681 € (192 356 € en 2024, soit une réduction de 21%)

La baisse importante des frais de personnels s’explique par plusieurs éléments :

- ▶ Deux agents sont passés sur une rémunération à ½ traitement du fait de la durée de l’arrêt maladie supérieur à 3 mois, soit un impact de 34 k€.
- ▶ L’agent CESF est passé d’un temps de travail de 23 h/semaine à 17.5 h/semaine, soit un impact de 2 k€,
- ▶ En 2024, le CCAS a réglé à GMVA la prestation CESF 2023, d’un montant de 5 k€

Evolution des effectifs du CCAS :

Poste/fonction	2024	2025
1 directrice Pôle Solidarité/CCAS	1 ETP 2 mois d’arrêt	1 ETP 10 mois d’arrêt
1 agent CESF du CCAS	1 ETP 12 mois d’arrêt	1 ETP 12 mois d’arrêt
1 agent CESF remplaçante CCAS	0,66 ETP	0,60 ETP
1 agent d’accueil de la MDS/ Administration générale du CCAS	0,80 ETP	0,80 ETP
1 agent portage de repas et entretien des locaux	0,74 ETP Sur 12 mois	0,74 ETP Sur 12 mois
Remplacement portage de repas Service RH/Finances	0,10 ETP	0,10 ETP
Moyenne annuelle TOTAL	4,40 ETP	4,34 ETP
Moyenne annuelle PRÉSENT	3,23 ETP	2,50 ETP

La part des frais de personnels passent sous la barre des 50% en 2025 :

Année d’exercice	Dépenses réelles du chapitre 012	Dépenses réelles totale de l’exercice	Part en % des charges de personne sur les dépenses totales
2025	151 681 €	317 327 €	48 %
2024	192 356 €	350 895 €	55 %
2023	215 963 €	398 660 €	54%
2022	184 375 €	316 292 €	58 %
2021	150 611 €	253 841 €	59 %
2020	173 342 €	270 324 €	64 %
2019	62 997 €	131 622 €	48 %

1.3- Chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante => 8 504 € (8 752 € en 2024 soit une stabilité)

Ce chapitre est utilisé exclusivement dans le cadre des missions principales du CCAS : les aides sociales légales et facultatives et les subventions de la Banque Alimentaire du Morbihan.

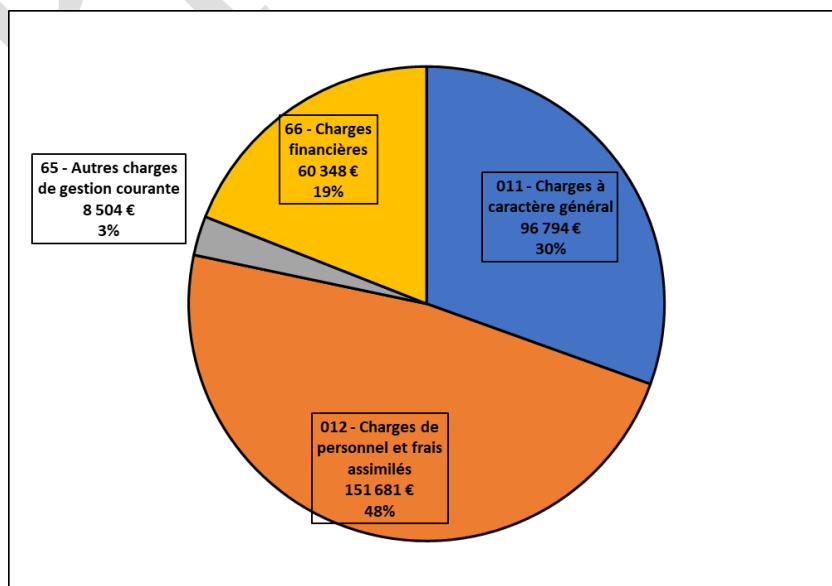
A noter que les aides passent de 3 à 4 k€ entre 2024 et 2025.

Par contre, pas d’admission en non-valeur mandatées en 2025

1.4- Chapitre 66 – Charges financières => 60 347 € (65 268 € en 2024 soit une baisse de 7.5 %)

Les intérêts des emprunts long terme diminuent de 3 k€ et ceux du court terme de 7 k€.

Le complément de la baisse est issu du montant des intérêts courus non échus.



1.5- Chapitre 042 – des amortissements en hausse de 10 789 € qui s'établissent à 50 998 €
(40 209 € en 2024 soit + 27%).

2- EN RECETTES

Elles s'établissent à **406 947 € pour l'année 2025** (403 497 € en 2024 soit une progression de 1%)

Chapitre	CFU 2024	CFU 2025	Evolution €	Evolution %
013 - Atténuations de charges	19 632 €	36 932 €	17 300 €	88,1%
70 - Produits des services et ventes diverses	95 720 €	93 590 €	-2 131 €	-2,2%
74 - Dotations et participations	133 364 €	124 980 €	-8 384 €	-6,3%
75 - Autres produits de gestion courante	154 011 €	151 380 €	-2 631 €	-1,7%
76 - Produits financiers	7 €	7 €	0 €	-1,6%
77 - Produits spécifiques		58 €	58 €	
Total des recettes réelles	402 736 €	406 947 €	4 212 €	1,0%
042 - Dotations amortissements	761 €		-761 €	-100,0%
Total des recettes d'ordre	761 €	0 €	-761 €	-100,0%
RECETTES DE L'EXERCICE	403 497 €	406 947 €	3 451 €	0,9%
Résultat de fonctionnement reporté				
TOTAL DES RECETTES	403 497 €	406 947 €	3 451 €	0,9%

2.1- Chapitre 013 – Atténuation de charges => 36 932 € (19 632 € en 2024 soit une progression de 88%)

Compte tenu des arrêts en cours, le CCAS a perçu en fin 2025 des remboursements conséquents concernant les années 2024 et 2025

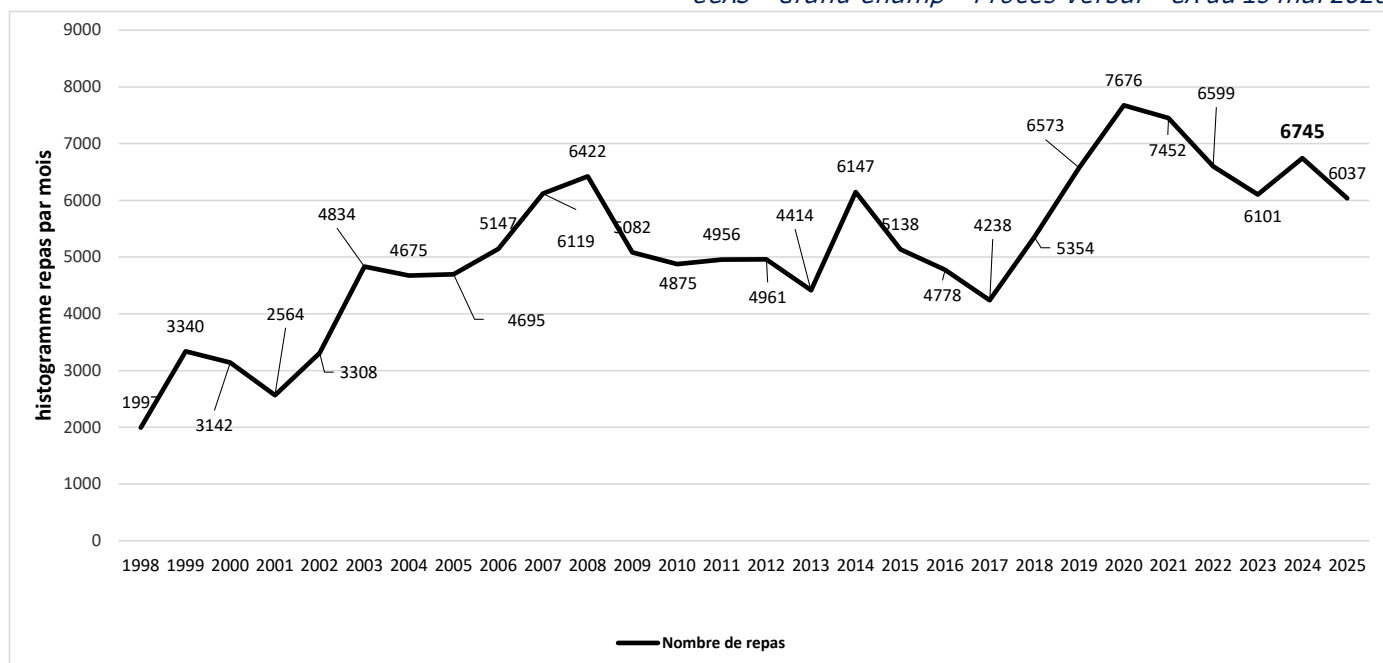
2.2- Chapitre 70 – Produits des services => 93 590 € (95 720€ en 2024 soit – 2 %)

Portage de repas à domicile :

La progression constatée en 2024 ne s'est pas confirmée en 2025. En effet, on constate une baisse de plus de 8 % du nombre de repas distribués. Pour rappel, le montant comptabilisé est basé sur le portage du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.

Portage de repas	2023	2024	2025	Evolution
Nombre	6 082	6 678	6 125	- 8,28%
Recette	60 596.40 €	69 599.50 €	64 312.50 €	- 7.60%

Le graphique suivant trace les livraisons de repas **à l'année civile** depuis 1999. On constate que sur la période post-Covid les livraisons ont régulièrement diminué. Ces livraisons ont retrouvé un niveau légèrement supérieur à 2019.



Participation des communes à l'aide alimentaire :

Les recettes issues de la participation des communes du Loch à l'aide alimentaire restent stables : 6 700 € en 2024 et 6 270 € en 2025. Les facturations sont réalisées à partir des chiffres de l'année précédente.

Sport Santé Séniors :

Ce service proposé par le CCAS se développe bien. Le montant des cotisations était de 1 800 € en 2024 et sont de 2 770 € en 2025

Refacturation de frais de personnels au SSIAD :

Le CCAS refacture au SSIAD des frais de personnels à hauteur de 10% pour les fonctions de direction et 20% pour les fonctions administratives, dont la partie comptabilité. En 2024, cette refacturation était de 9 725 €. Elle est de 10 439 € en 2025.

2.3- Chapitre 74 – Dotations et participations (hors commune) => 124 980 € (133 364 € en 2024 soit une baisse de 6%)

Les aides versées par le Département au titre du FEE et FSL passent de 2 600 € à 3 900 € en 2025.

Les autres aides du Département sont des subventions de fonctionnement : 770 € en 2024 pour l'organisation de la Semaine Bleue, et 1 075 € en 2025 pour l'acquisition de fournitures destinées au portage de repas.

Dans ce chapitre est comptabilisée la contribution communale versée annuellement au Centre Communal d'Action Sociale. Cette contribution était de 130 k€ en 2024 et de 120 k€ en 2025.

2.4- Chapitre 75 – Autres produits de gestion => 151 380 € (154 011 € en 2024 soit une baisse de 1.7%)

Revenus des immeubles :

AGORA : compte tenu de l'indexation des loyers, le revenu de la location à AGORA est passé de 33 940 € à 35 200 €. De plus, AGORA verse au CCAS les charges locatives : 9 331 € en 2024 et 15 262 € en 2025, dont 5 930 € d'ajustement concernant l'ajustement de l'année 2024.

ALDIAGO : la location du bâtiment de l'impasse de la Madeleine était de 26 458 € en 2024 et de 27 526 € en 2025.

AMPER/ADMR : nos partenaires de l'action sociale sont locataires de bureaux au rez-de-chaussée de la Maison des solidarités. La location cumulée était de 11 291 € en 2024 et de 11 558 € en 2025.

SSIAD de Grand-Champ: le SSIAD verse un loyer pour l'occupation des locaux. Le montant était de 9 713 € en 2024, comprenant les charges du dernier trimestre 2023, contre 9 157 € en 2025.

Les autres loyers: dans la partie nord de la MDS, plusieurs associations occupent des locaux, de façon permanente ou occasionnellement. Le montant était de 13 250 € en 2024 et 14 580 € en 2025.

Dons et libéralités :

Les recettes de la Malle des Malins restent stables. Elles passent de 33 227 € en 2024 à 32 038 € en 2025.

Concernant les dons du Rotary suite à l'organisation de spectacle, la recette a été de 8 700 € en 2024 et 5 800 € en 2025.

2.5- Participation de la commune

La commune a contribué aux ressources du CCAS pour un montant de 120 000 € en 2025, contre 130 000 € en 2024.

3- SECTION DE FONCTIONNEMENT : CONCLUSION

Une fois intégré le déficit 2024 de 44 600€, le Compte Financier Unique 2025 du CCAS dégage un déficit global de 5 977 € qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	368 325 €
Recettes nettes	406 947 €
Résultat de l'exercice	+ 38 622 €
Résultat antérieur reporté (2024)	- 44 600 €
Résultat global Compte Financier Unique 2025	- 5 977 €

B- En section d'investissement**1- LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**

Elles s'établissent à **568 762 €** (200 864 € en 2024 soit une progression de 268 000 €)

Investissement Dépenses		CFU 2024	CFU 2025
16	Remboursement Emprunts	33 911 €	564 379 €
1641	Remboursement emprunts	33 911 €	564 379 €
21	Immobilisations corporelles	166 256 €	4 383 €
21318	Bâtiment rue de la Madeleine	146 389 €	
21351	Autres installations		3 814 €
21358	Autres matériels	386 €	72 €
21828	Matériels de transport	16 652	
21838	Matériels informatiques	1 748 €	497 €
2188	Autres immobilisations corporelles		
21848	Autres matériels de bureau & mobiliers	1 081 €	
23	Immobilisations en cours	697 €	-
2313	Constructions	697 €	
2314	Constructions sur sol d'autrui		
27	Autres immobilisations financières	-	-
2745	Avances remboursables		
TOTAL DEPENSES réelles		200 864 €	568 762 €
040	Amortissements de subventions	761 €	
TOTAL DEPENSES d'ordre		761 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		201 625 €	568 762 €

Les dépenses font apparaître le remboursement en capital pour un montant de 33 911 €.

2- LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Elles s'établissent à **583 476 €** (170 008 € en 2024 soit + 413 467 €)

Investissement Recettes		CFU 2024	CFU 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 180 €	2 479 €
10222	FCTVA	30 180 €	2 479 €
13	Subventions d'investissement	100 000 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées		530 000 €
1641	Emprunts en euros		530 000 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		
27	Autres immobilisations financières	380 €	
2745	Avance remboursable	380 €	
TOTAL RECETTES réelles		130 560 €	532 479 €
040	Amortissements	39 448 €	50 998 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		170 008 €	583 477 €

3- SECTION D'INVESTISSEMENT : EN CONCLUSION

Une fois intégré l'excédent de 2024 de 70 425 €, le Compte Financier Unique 2025 du CCAS dégage un excédent global de 85 139 € en section d'investissement :

Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	568 762 €
Recettes nettes	583 476 €
Résultat de l'exercice	+ 14 714 €
Résultat antérieur reporté (2024)	+ 70 425 €
Résultat global à reporter sur le BP 2026 (R001)	+ 85 139 €

PROJET PV

FINANCES CCAS : Vote du Compte Financier Unique 2025

Le Conseil d'Administration prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale qui se résume ainsi :

CCAS GRAND CHAMP - CCAS DE GRAND CHAMP - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	665 575,29	452 600,00	1 118 175,29
	Recettes réalisées (1)	B	583 476,31	406 947,38	990 423,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	736 000,00	408 000,31	1 144 000,31
	Dépenses réalisées (1)	E	568 762,48	368 324,90	937 087,38
	Restes à réaliser	F	4 300,92	0,00	4 300,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	14 713,83	38 622,48	53 336,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	70 424,71	-44 599,69	25 825,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	85 138,54	-5 977,21	79 161,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 300,92	0,00	-4 300,92
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	80 837,62	-5 977,21	74 860,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	406 947,38 €
Dépenses	368 324,90 €
RESULTAT de l'exercice	38 622,48 €

Investissement	Montants
Recettes	583 476,31 €
Dépenses	568 762,48 €
RESULTAT de l'exercice	14 713,83 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 622,48 €
+ Résultat antérieur reporté	- 44 599,69 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 5 977,21 €

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	14 713,83 €
+ Résultat antérieur reporté	70 424,71 €
= RESULTAT CUMULÉ	85 138,54 €
- RAR Dépenses	- 4 300,92 €
+ RAR Recettes	- €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	80 837,62 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (d/002)	- 5 977,21 €

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame la Présidente ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget Centre Communal d'Action Sociale ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération 2024-CA11AVR-11 du 11 avril 2024 approuvant le passage du budget du Centre Communal d'Action Sociale au Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame la Présidente ;

Madame la Présidente ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CA19MAI-24**CCAS FINANCES : Budget 2026 - DM2026-01 – Reprise du résultat 2025****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que le budget 2026 du CCAS anticipait un résultat de fonctionnement de - 686.16 €.

Après pointage des écritures entre le CCAS et la DGFI, le résultat définit de la section de fonctionnement est de - 5 977.21 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative afin de corriger le montant inscrit en report à nouveau dans le budget 2026.

L'équilibre de la dépense est affecté au compte 74748 – Participation de la commune.5291.05

La décision modificative 2026-01 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	5 291.05 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	5 291.05 €	0.00 €	0.00 €
R- 74748-020 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 291.05 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 291.05 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 291.05 €	0.00 €	5 291.05 €
Total Général		5 291.05 €		5 291.05 €

Ceci exposé :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-CA10FEV-03 en date du 10 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2026 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CA19MAI-25

SSIAD FINANCES : Présentation et approbation du compte administratif 2025**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2025 du budget du SSIAD, qui peuvent se résumer ainsi :

	TOTAL
Section de fonctionnement	
- Dépenses nettes	709 046,29 €
- Recettes nettes	741 851,81 €
Résultat global 2025 à reporter	+ 32 805,52 €
Affectation à la réserve (106868)	+ 32 805,52 €
Solde de fonctionnement	-
Section d'investissement	
- Dépenses nettes	6 520,80 €
- Recettes nettes	15 525,43 €
Résultat d'investissement 2025	+ 9 004,63 €
- Report budgétaire de l'exercice 2024	176 738,04 €
Résultat global 2025 à reporter	185 742,67 €
TOTAL	
Excédent de fonctionnement 2025	+ 32 805,52 €
Excédent d'investissement 2025	185 742,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 : D'ADOPTER les résultats du compte administratif 2025 du budget du SSIAD établi par Madame la Présidente ;

Article 2 : DE CONSTATER la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2025.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CA19MAI-26**SSIAD FINANCES : Présentation et approbation du compte de gestion 2025****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente, informe que Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes a transmis le compte de gestion du budget du SSIAD de Grand-Champ, document tenu en parallèle du compte administratif du SSIAD.

Le tableau ci-dessous, issu du compte de gestion, reprends le résultat 2025 du budget du SSIAD :

État B1

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 056018

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VANNES

ETABLISSEMENT : SPASAD CCAS GRAND-CHAMP

Résultats budgétaires de l'exercice

33001 - SPASAD CCAS GRAND-CHAMP

Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	201 238,00	786 420,00	987 658,00
Titres de recette émis (b)	15 525,43	741 851,81	757 377,24
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	15 525,43	741 851,81	757 377,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	201 238,00	786 420,00	987 658,00
Mandats émis (f)	7 557,60	711 382,25	718 939,85
Annulations de mandats (g)	1 036,80	2 335,96	3 372,76
Depenses nettes (h = f - g)	6 520,80	709 046,29	715 567,09
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 004,63	32 805,52	41 810,15
(h - d) Déficit			

- La section de fonctionnement présente un résultat de + 32 805.52 €
- La section d'investissement présente un résultat de + 9 004.63 €

Après avoir pris connaissance de ce tableau et vérification de celui-ci ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1: DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes, pour le SSIAD de Grand-Champ, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Article 2: D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à viser et certifier lesdits documents.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CA19MAI-27**SSIAD FINANCES : Budget 2026 – DM2026-01 – Crédits au compte 205****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR Présidente**

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration que le budget 2026 du SSIAD a été adopté le 10 février dernier.

Après examen, il s'avère qu'il n'y a pas eu de crédits budgétaires affectés au compte 205, destiné à constater les dépenses de logiciels et autres immobilisation incorporelles.

Aussi il est proposé d'affecter 10 000 € de crédits sur ce compte, par le débit du compte 2188 du même montant

La décision modificative 2026-01 se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**DM 2026-01 - CREDITS AU 205**

CCAS GRAND CHAMP - SSIAD DE GRAND CHAMP

DM n° 1	2026
INSEE	560023723

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-205 : Concessions et droits similaires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		10 000.00 €		0.00 €

Ceci exposé :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grand-Champ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-CA10FEV-03 en date du 10 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2026 du budget du SSIAD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

QUESTIONS DIVERSES :

PPGD : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD) et d'information du demandeur 2025-2030

Madame la Présidente rapporte au Conseil d'Administration que la loi ELAN, du 23 novembre 2018, a rendu obligatoire la gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux afin d'assurer plus de fluidité dans le parc social et mieux répondre aux demandes de logement social.

Pour rappel, les droits de réservation sont des contreparties à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation d'une opération de logement social. Au titre de ces garanties, les communes et l'agglomération sont dites réservataires de logements sociaux. Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de gestion en flux, le décret du 20 février 2020 impose à chaque bailleur social de signer une convention de réservation avec chaque réservataire.

Aussi, l'agglomération a signé avec les 6 bailleurs présents sur le territoire communautaire ayant du patrimoine soumis à la gestion en flux (Aiguillon Construction, Armorique Habitat, Espacil Habitat, LB Habitat, Le Logis Breton, Morbihan Habitat) une convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion en flux.

Les grands principes de cette convention cadre sont les suivants :

- Un flux annuel octroyé aux collectivités (communes et EPCI) de 20% (18% pour le parc géré par Morbihan Habitat), le flux étant la part des logements disponibles à la relocation octroyée à un réservataire ;
- Un mode de gestion laissé au choix (directe ou déléguée au bailleur) ;
- Le transfert du droit de GMVA au bénéfice de la commune ;
- Une gestion en stock maintenue lors de la livraison des programmes neufs afin de veiller à répartir de façon équilibrée les logements entre réservataires de l'opération ;
- L'engagement des bailleurs, de l'agglomération et des communes à gérer les flux en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- La réalisation d'évaluations annuelles partagées entre les bailleurs et les réservataires ;
- La poursuite des partenariats existants entre communes, EPCI et bailleurs.

Les communes en tant que garantes des opérations de logements sociaux réalisées sur leur commune ont été invitées à formaliser leur droit de réservation en approuvant cette convention cadre et en signant sa convention annexe avec les bailleurs sociaux présents sur leur commune.

La commune de Grand-Champ a ainsi délibéré le 7 mai 2025 (n°2025-CM07MAI-15).

Une convention annexe à cette convention cadre permet aux communes de contractualiser avec les bailleurs sociaux présents sur leur territoire afin de faire valoir leur droit de réservation et ainsi de se mettre en conformité avec la réglementation.

A ce jour, 2 bailleurs sociaux détiennent du patrimoine de logements locatifs soumis à la gestion en flux. Il s'agit de MORBIHAN HABITAT et AIGUILLON CONSTRUCTION.

Ci-dessous un récapitulatif présente les flux annuels octroyés aux communes en tant que réservataire en contrepartie de garanties d'emprunt en application des principes fixés dans la convention cadre (article 3).

Bailleurs sociaux	Répartition du flux annuel Collectivités		
	GMVA	Commune	Conseil Départemental
Aiguillon Construction	10%	10%	0%
Morbihan Habitat		8%	2%

Le taux de 8 %, pour le parc géré par Morbihan Habitat, s'explique par la prise de garantie d'emprunt à hauteur de 10 % par le Conseil Départemental pour toutes les opérations de logements sociaux réalisées par Morbihan Habitat.

Concernant la gestion des droits de réservation, la commune de Grand-Champ, au regard des missions réalisées au sein du CCAS, avait opté pour une gestion directe des droits de réservation. Il s'avère que la gestion directe est très exigeante et que le CCAS ne dispose pas d'un service de gestion locative en tant que tel.

Il a donc été approuvé lors du Conseil Municipal du 27 avril 2026 de revenir sur la décision antérieure et d'opter pour la gestion déléguée aux bailleurs sociaux (Délibération 2026-CM27AVR-08).

Commission Permanente : Point des décisions prises lors de la Commission Permanente du 02/03/2026

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que, comme le stipule le Règlement des Aides Facultatifs, la Commission Permanente doit faire l'objet d'un point régulier lors des assemblées.

La Commission Permanente s'est réunie les 02 mars 2026. Les décisions suivantes ont été prises :

N° Dossier	Date Commission Permanente	Nature de l'Aide	Montant	Observation
01	02/03/2026	Fond Energie Eau part du Département Complément Energie Eau part du CCAS Aide exceptionnelle	341.97 € 60.35€ 105.05€	Versé à l'organisme créancier
02	02/03/2026	Fond Energie Eau part du Département Complément Energie Eau part du CCAS Aide exceptionnelle	334.06 € 58.95€ 102.62€	Versé à la personne aidée
03	02/03/2026	Fond Energie Eau part du Département Complément Energie Eau part du CCAS Aide exceptionnelle	211.17 € 37.27€ 64.86€	Avis dérogatoire demandé
04	02/03/2026	Aide Exceptionnelle Facture	420€	Versé à l'organisme créancier
05	02/03/2026	Aide Exceptionnelle Facture	500€	Versé à l'organisme créancier

Les membres du Conseil d'Administration PRENNENT ACTE des décisions de la Commission Permanente lors de ses assemblées du 02 mars 2026 dans le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La Présidente

Mme Dominique LE MEUR

La secrétaire

Mme Laurence KERNEUR